




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 12 MARS 2026	
N° d'enregistrement AM / 2026 / 081	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de l'événement « Biot et les Templiers » - Restrictions et modalités diverses – du 23 mars au 20 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 16 MARS 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver - printemps 2026",

Vu l'arrêté de police tripartite n°AM_2026_082 en date du 12 mars 2026 portant sur les mesures de stationnement et de circulation durant la manifestation « Biot et les Templiers 2026 »,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroulera les 10, 11 et 12 avril 2026,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs et commerçants concernés,

Considérant les restrictions de livraisons dans le village,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la manifestation dénommée « Biot et les Templiers » des interventions techniques et installations diverses auront lieu sur le domaine public, du lundi 23 mars au lundi 20 avril 2026 comme suit :

- Le lundi 23 mars 2026 de 09h30 à 14h00, installation de la porte Saint-Antoine à l'entrée du village,
- Du lundi 30 mars au vendredi 03 avril 2026, la journée, installations diverses au parking de la Fontanette,
- Du mardi 07 avril au lundi 13 avril 2026, la journée, installations diverses dans le village,

- Le jeudi 09 avril 2026 de 07h30 à 14h00, installation des guirlandes et fanions dans le village,
- Le vendredi 10 avril 2026, la journée, installation des campements sur les différents sites de la manifestation, installation de 3 abris et 1 chalet route de la Mer,
- Le mardi 14 avril 2026 de 07h00 à 09h00, démontage des abris et matériel dans le village,
- Le mercredi 15 avril 2026 de 07h30 à 14h00 démontage des guirlandes et fanions dans le village,
- Le lundi 20 avril de 09h30 à 14h00 démontage de la porte.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Biot et les Templiers » le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fontanette du lundi 30 mars 2026, 07h00, au mercredi 15 avril 2026, 23h59, à l'exception de la partie de stationnement située face à la ferme BALESTRA laquelle sera autorisée jusqu'au jeudi 09 avril 2026, 23h59.
- Le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit dans toutes les rues du village du mardi 07 avril 2026, 06h00 au lundi 13 avril 2026, 12h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur la partie supérieure et la partie inférieure du parking Saint-Jean du jeudi 09 avril 2026, 12h00, au dimanche 12 avril 2026, 23h59.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur le parking de l'école Moulin Neuf du vendredi 10 avril 2026, 18h30, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur les emplacements réglementés du chemin Neuf du samedi 11 avril 2026, 06h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements réglementés de la calade Saint-Roch du vendredi 10 avril 2026, 12h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements réglementés de la calade des Migraniers du vendredi 10 avril 2026, 12h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le stationnement sera interdit sur la voie communale du chemin Fanton d'Andon du vendredi 10 avril 2026, 06h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le stationnement des véhicules non autorisés sera interdit sur les emplacements situés devant l'école Paul Langevin du vendredi 10 avril 2026, 12h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.

ARTICLE 3

Afin d'installer les guirlandes et les fanions de la manifestation, les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » le jeudi 09 avril 2026 de 07h30 à 14h00 et le mercredi 15 avril 2026 de 07h30 à 14h pour le démontage.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village tout au long de l'évènement.

ARTICLE 4

Durant la manifestation « Biot et les Templiers », les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » du vendredi 10 avril 2026, 08h00, au dimanche 12 avril 2026, 22h00.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village tout au long de l'évènement.

Les véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères pourront exceptionnellement être autorisés à accéder à cette zone entre 00h00 et 09h00.

ARTICLE 5

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de cet évènement, il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs et commerces du village selon les modalités suivantes :

- Le restaurant les Arcades du vendredi 10 avril, 08h00 au dimanche 12 avril 2026, 21h00.

- Le Bistrot du Village, du mercredi 07 avril, 07h30 au lundi 13 avril 2026, 23h59.
- Les Acacias du vendredi 10 avril, 08h00 au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le Café de la Poste, le mercredi 07 avril 2026 de 07h30 à 14h00 et du vendredi 10 avril 2026, 16h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le Piccolo – Massimo, le mercredi 07 avril 2026 de 07h30 à 14h00 et du vendredi 10 avril 2026, 16h00, au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- Le 410, du vendredi 10 avril 2026, 16h00 au dimanche 12 avril 2026, 21h00.
- L'Auberge du Vieux Village, du vendredi 10 avril, 17h00, au lundi 12 avril 2026, 21h00.
- Le commerce BLOOM, du samedi 11 avril, 09h00 au dimanche 12 avril 2026, 20h00

Les occupations du domaine public liées à l'utilisation des terrasses seront suspendues durant ces périodes. L'espace devra être libre de tout mobilier et aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

ARTICLE 6

Du vendredi 10 avril au dimanche 12 avril 2026 les livraisons seront autorisées, uniquement de 05h00 à 08h00, et ce, devant l'entrée du village.

ARTICLE 7

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 8

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 9

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront interdire l'accès à la manifestation à toute personne en perturbant le bon déroulement.

ARTICLE 10

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 11

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 12

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 14

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de la Ville de Biot.

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 15

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 mars 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller départemental
Vice-Président de la CASA

